

Revue de la situation financière du RRPPUL

Au cours des dernières années, nous avons assisté à une dégradation importante des bilans de solvabilité et de rendement obtenus par l'ensemble des régimes de retraite. L'impact a été plus durement ressenti par les régimes de retraite à prestations déterminées (comme le Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval [RRPPUL]), qui sont soumis à des exigences légales précises en matière de solvabilité. Bien que les comités de retraite n'aient aucun contrôle sur les soubresauts des marchés financiers, ces nouvelles réalités ont entraîné une remise en question de plusieurs principes qui gouvernent l'établissement des politiques de financement des régimes à prestations déterminées. Par exemple, les attentes en matière de rendement et de solvabilité des régimes, établies sur une base historique, ont dû être révisées à la baisse. Les prévisions à long terme ne laissent pas présager de reprise marquée au cours des prochaines années.

Rappelons qu'à la suite de l'évaluation actuarielle du 29 février 2004, le SPUL et l'Employeur ont procédé à l'adoption de l'amendement n° 23 afin d'améliorer la situation financière du Régime (voir les *SPULTINs* des 9 décembre 2004, 27 janvier 2005 et 14 février 2005 disponibles sur le site Internet du SPUL). Notons également que le RRPPUL a déposé auprès de la Régie des rentes du Québec (RRQ) une nouvelle évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2006.

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Loi RCR) prescrit deux mesures obligatoires pour vérifier l'état de santé de notre régime : le degré de capitalisation et le degré de solvabilité.

Afin de mesurer le **degré de capitalisation**, l'actuaire du régime suppose que le régime poursuivra ses activités indéfiniment. Le rapport entre la valeur marchande de l'actif et la valeur actuarielle du passif donne le degré de capitalisation. Un ratio supérieur à 100 % signifie qu'il y a suffisamment d'argent dans la caisse de retraite pour

garantir le paiement de toutes les prestations acquises, en supposant que les hypothèses économiques et démographiques se réalisent dans le futur. Les hypothèses économiques sont des prévisions établies à partir notamment, des résultats des années antérieures, des rendements espérés, de l'inflation anticipée et des hausses salariales projetées. Quant aux hypothèses démographiques, elles portent principalement sur les taux de mortalité, de cessation d'emploi et de prise de retraite.

Afin de mesurer le **degré de solvabilité**, l'actuaire du régime suppose que l'on met fin au régime et que l'on verse à chaque participante et participant la valeur de ses droits. Le degré de solvabilité est le rapport, en pourcentage, de la valeur marchande de l'actif sur la totalité des droits des participantes et participants. Les calculs utilisés ici, sur la base de **terminaison** du régime, sont différents de ceux servant à la détermination du degré de capitalisation qui sont évalués sur la base de la **pérennité** du Régime.

Évaluation actuarielle au 31 décembre 2006

En vertu de la Loi RCR, une évaluation actuarielle doit être déposée minimalement à tous les trois ans (normalement à la fin décembre) auprès de la RRQ. L'évaluation du 29 février 2004 nous a permis de prendre acte de la situation financière de notre Régime. Cette évaluation actuarielle, sur une base de capitalisation, affichait un surplus (excédent d'actifs) de 84,2 M \$ avec un degré de capitalisation de 108 %. Cette même évaluation établissait un degré de solvabilité de 98 %, correspondant à un déficit de 19,8 M \$. Une cotisation annuelle supplémentaire de 4,5 M \$ a alors dû être instaurée, pour une période de cinq ans, afin de résorber ce déficit de solvabilité. Depuis cette évaluation actuarielle, notre Régime a obtenu des taux de rendement supérieurs aux prévisions, soit 10,2 % en 2004, 10,8 % en 2005 et 9 % en 2006. À titre d'information, la

figure 1 représente les rendements annuels de la caisse du RRPPUL pour les 10 dernières années. Notons les périodes difficiles en 2001 et 2002 qui ont aussi largement contribué au déficit de solvabilité.

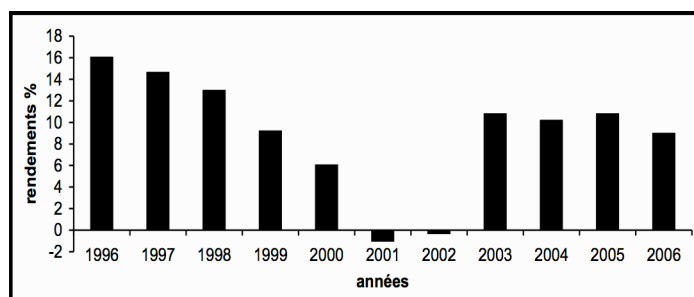


Figure 1 : Rendements de la caisse de 1996 à 2006

En 2007, le régime a déposé une évaluation actuarielle au 31 décembre 2006, qui démontre que le coût du régime sur base de pérennité s'élève à 16,6 % de la masse salariale. L'actif total de notre Régime s'élève à 1,3 milliard de dollars au 31 décembre 2006. Le tableau suivant représente les résultats de l'évaluation actuarielle en termes de capitalisation et de solvabilité :

| | Au 31 décembre 2006 (en milliers de dollars) | |
|--|---|--------------------------------|
| | Sur base de capitalisation | Sur base de solvabilité |
| Actif | | |
| ▪ Valeur marchande de l'actif | 1 292 235 | 1 292 235 |
| ▪ Frais de terminaison | -- | (500) |
| Actif total | <u>1 292 235</u> | <u>1 291 735</u> |
| Provision actuarielle | | |
| Valeur actuarielle des prestations des : | | |
| ▪ Participantes et participants actifs et invalides | 494 181 | 600 665 |
| ▪ Participantes et participants ayant droit à une rente acquise différée | 6 515 | 8 261 |
| ▪ Participantes et participants en retraite ajournée | 35 350 | 39 551 |
| ▪ Participantes et participants retraités | 646 299 | 793 885 |
| ▪ Rentes aux bénéficiaires | 33 957 | 40 788 |
| ▪ Rentes d'invalidité | 102 | 108 |
| Cotisations volontaires avec intérêts | 154 | 154 |
| Provision actuarielle totale | <u>1 216 558</u> | <u>1 483 412</u> |
| Excédent (manque d'actif) | 75 677 | (191 677) |

L'évaluation actuarielle au 31 décembre 2006 révèle un excédent de capitalisation de 75 millions de dollars, et un déficit de solvabilité de 191 millions de dollars. Ce déficit s'explique principalement par la diminution du taux d'intérêt à long terme utilisé dans les calculs du passif actuariel ainsi que dans l'application de la nouvelle norme de pratique de l'Institut canadien des actuaires (ICA), qui a introduit deux changements notables en 2005. En premier lieu, une **nouvelle table de mortalité** a été prescrite afin de mieux refléter l'espérance de vie actuelle des participantes et participants. En second lieu, une **nouvelle méthode de détermination des taux d'intérêt** a dû être utilisée aux fins du calcul des valeurs actualisées. Le principe général qui sous-tend ces modifications est que la valeur actualisée des rentes devrait, dans la mesure du possible, refléter les conditions des marchés financiers à la date d'évaluation et la valeur accordée par le marché aux versements futurs.

Nous constatons ainsi que notre bilan de solvabilité est très sensible aux mouvements de l'économie mondiale ainsi qu'à la fluctuation des taux d'intérêt. À titre d'exemple, si les taux d'intérêt à long terme augmentent seulement de 1 %, nos experts évaluent une réduction du déficit de solvabilité de l'ordre de 60 millions de dollars.

En décembre 2006, l'Assemblée nationale a adopté un règlement portant sur l'allègement des règles de financement des régimes de retraite des municipalités et des universités. Dans le cadre de ce règlement, les cotisations afférentes à l'amortissement du déficit de solvabilité du RRPPUL ne sont plus requises depuis le 1^{er} janvier 2007. Cependant, les participantes et participants du RRPPUL sont toujours dans l'obligation de rembourser une partie du déficit pour un montant approximatif de 5 millions de dollars, couvrant la période du 29 février 2004 au 31 décembre 2006 (voir *SPULTIN* du 23 mars 2007).

L'amendement n° 24

Puisque le SPUL et l'Employeur s'entendent sur le fait que le RRPPUL nécessite un financement stable et qu'il est important d'assurer, dans un souci d'équité intergénérationnel, un niveau minimum d'indexation des rentes de retraite lorsque la situation financière du régime le permet, les parties ont convenu de l'amendement n° 24 et signé une lettre d'entente à cette effet, le 23 mai 2007. Deux aspects du RRPPUL sont visés par cet amendement : l'indexation des rentes et les taux de cotisation.

La première modification concerne l'indexation pour les premiers 3 % d'inflation relative au service crédité postérieur au 31 décembre 2006. À compter du 1^{er} janvier 2007, la rente relative aux années de service sera indexée de 50 % pour la partie de l'inflation inférieure à 3 % et 100 % de l'excédent.

Pour le taux de cotisation, rappelons que la cotisation salariale avait été fixée à 9 % du salaire depuis le 29 février 2004. L'Université versait une cotisation représentant 6,1 % de la masse salariale plus l'amortissement du déficit de solvabilité, soit une cotisation globale de 9,5 % de la masse salariale. Notons que les résultats de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2006 et le fait que l'amortissement du déficit de solvabilité ne soit plus requis ont entraîné une diminution du coût du régime. Néanmoins, en ajoutant une nouvelle garantie d'indexation, la cotisation requise annuellement représente 16,6 % de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2007. Il a donc été convenu entre les parties de fixer les taux de cotisations salariale et patronale à 8,3 % des salaires à compter du 3 juin 2007.

L'amendement n° 25

À la demande de la Régie de rentes du Québec, le règlement du RRPPUL a été amendé le 7 juin 2007 afin de modifier la définition de conjoint. Rappelons qu'en 1996 le SPUL et l'Université avaient convenu dans l'amendement n° 9 de restreindre l'admissibilité à la prestation de conjoint survivant, lors d'un décès après la retraite, à la personne qui se qualifiait à ce titre au moment de la prise de retraite. La Régie des rentes du Québec a exigé que cette modification ne soit pas applicable au service crédité avant 1997. Le règlement du régime a donc dû être modifié à nouveau afin de rétablir l'ancienne définition de conjoint pour le service crédité avant le 1^{er} janvier 1997.

Pour se qualifier à titre de conjoint après la retraite, le mariage doit précéder d'au moins trois ans le décès du participant ou de la participante ou la période de vie maritale doit être d'au moins cinq ans. Ainsi, pour toutes les participantes et tous les participants actifs, l'amendement n° 25 n'a aucune incidence immédiate sur vos droits et prestations. Par contre, la portion de votre rente relative au service crédité avant 1997 sera soumise à cette nouvelle définition de conjoint.

Révision de la politique de placement du RRPPUL

En vertu de la Loi, le Comité de retraite est l'administrateur et le fiduciaire du Régime. Il vise notamment à ce que la caisse du RRPPUL soit en mesure de payer les prestations promises aux participantes et participants et à leurs survivantes et survivants au meilleur coût possible. À cette fin, le comité doit tenir compte d'un niveau de risque acceptable dans la politique de placement dans le meilleur intérêt des membres du Régime.

L'élaboration de la politique de placement d'un régime de retraite à prestations déterminées est décrite à l'article 169 de la Loi RCR et stipule que :

« Le comité de retraite doit se doter d'une politique de placement élaborée en tenant compte notamment du type de régime de retraite en cause, de ses caractéristiques et de ses engagements financiers. »

La politique de placement doit être adaptée aux caractéristiques du régime et prévoir un niveau de risque acceptable. Elle devrait, notamment, prévoir une pondération qui tient compte de la maturité du régime et du risque financier à assumer. Il faut également considérer la fluctuation des placements (volatilité) et les risques de perte qui y sont rattachés.

Le facteur « **maturité** » (ou vieillissement) de notre régime est un élément prépondérant dans la détermination de notre niveau de risque acceptable. Une façon de mesurer la maturité d'un régime est d'établir le ratio de la valeur de ses engagements sur la masse salariale de ses participantes et participants actifs. Actuellement, au Québec, on estime que ce ratio est en moyenne autour de 4. Au 31 décembre 2006, le ratio du RRPPUL était de 10, ce qui signifie que notre régime est très mature et que nous devons nous préoccuper davantage de nos besoins en liquidité. La maturité agit comme un levier dont les effets peuvent être dévastateurs lorsque le rendement obtenu par le régime est inférieur au taux d'intérêt retenu par l'actuaire pour établir la valeur de ses engagements. Selon nos actuaires, la part des retraitées et retraités dépasse actuellement 60 % et représentera d'ici cinq ans environ les deux tiers du passif.

La dernière politique de placement du RRPPUL avait été adoptée par le Comité de retraite en septembre 2001, soit quelques mois avant la crise boursière. Il était donc normal que le Comité de retraite (CR) du RRPPUL se questionne sur sa pertinence afin de pouvoir rencontrer efficacement les obligations du Régime. Des discussions

ont eu lieu au sein du CR où il fut convenu que la politique de placement, objet dorénavant d'une révision annuelle, devrait prendre en compte le fait que le RRPPUL est un régime mature.

Le CR a fait réaliser par des actuaires externes plusieurs études et simulations visant à quantifier les risques financiers auxquels le RRPPUL était exposé. Les constats de ces études ont engendré des modifications importantes à la politique de placement du RRPPUL. Dans l'ancienne politique, la répartition des placements était de 45 % en obligations et 55 % en titres de participation (actions). À la suite de ces analyses, les experts ont recommandé au CR d'adopter une nouvelle politique de placement moins agressive, et donc comportant moins de risques, de sorte que le régime puisse faire face à ses obligations, sans cesse croissantes, à l'égard de ses prestataires. Pour ce faire, les experts ont notamment recommandé l'utilisation d'une stratégie innovatrice visant à se prémunir contre le risque d'inflation tout en allant chercher le meilleur rendement possible. Ainsi, la nouvelle politique de placement est

répartie de la façon suivante : 58 % en obligations et 42 % en titres de participation (actions), et ce, tout en tenant compte de la stratégie proposée.

Conclusion

La situation économique et le comportement des marchés demeurent au cœur des préoccupations du CR, car le rendement sur l'actif du Régime en est tributaire. Notons que le RRPPUL est en bonne santé financière et il est toujours reconnu pour son sens de l'innovation parmi les caisses de retraite au Québec et au Canada. Il bénéficie d'un degré d'autonomie et d'une culture qui lui sont propres. Entre-temps, le CR continue de travailler avec diligence afin de réaliser de bonnes performances auxquelles toutes les participantes et tous les participants du Régime sont en droit de s'attendre.

Le Comité exécutif remercie les membres du Comité du SPUL sur la retraite pour leur précieuse contribution dans la préparation de ce *SPULTIN*.



Assemblée générale du SPUL

le jeudi 1^{er} novembre 2007

à

17 heures

à l'auditorium Jean-Paul-Tardif
du pavillon La Laurentienne

Le SPULTIN est publié par le Comité exécutif du
Syndicat des professeurs et professeures de
l'Université Laval

John G. Kingma, président
Louise Beaulac-Baillargeon, vice-présidente
Marcel R. Boulay, trésorier
Yves Lacouture, secrétaire
Louise Mathieu, vice-présidente
Christian Vadeboncoeur, vice-président

Le SPUL
**Plus de 30 ans de collégialité, de solidarité
et d'équité**

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339
Téléphone : **656-2955** Télécopieur : 656-5377
Courriel : spul@spul.ulaval.ca
Sur la toile : www.spul.ulaval.ca

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30